



Mairie
1, place Léon Grosjean
70300 BREUCHES
LE MAIRE DE BREUCHES,

Arrêté n°24-2026
Interdiction d'accès à la forêt pour tous les travaux forestiers
Sur le territoire de la commune de BREUCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral n°70-2026-07-30-00001 du 30 juillet 2026 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt, de la végétation et des espaces naturels en raison du niveau de risque d'incendie de forêt,
Vu le code forestier en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire certaines activités dans la forêt communale,
Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique

AR R E T E

Article 1 : Du **vendredi 31 juillet 2026 au lundi 17 août 2026 inclus**, il est INTERDIT, à toute personne d'accéder à la forêt pour des travaux forestiers.

Article 2 : **Signalisation des accès**

Les accès connus permettant de pénétrer dans la forêt fera l'objet d'une signalisation réglementaire et d'un balisage approprié (barrières, rubalise ou tout autre dispositif adapté), mis en place par les Services Techniques communaux.

L'absence de balisage sur un accès non répertorié, secondaire comme chemins, sentiers, pistes forestières et accès non aménagés ne saurait remettre en cause l'application du présent arrêté.

Toute personne est tenue de respecter cette signalisation et les dispositifs de fermeture.

Article 3 :

Ces mesures pourront être **renforcées, prolongées ou abrogées** en fonction de l'évolution du niveau de risque d'incendie de forêt. **Elles feront l'objet d'une levée par arrêté du Maire.**

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : **Délais et voies de recours**

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LUXEUIL LES BAINS,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de LUXEUIL LES BAINS.
- Service départemental de la Haute Saône de l'Office française de la biodiversité (OFB).

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Breuches, le 31 juillet 2026

Le Maire

